

2.3 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

2.3.1 **Inscription obligatoire au registre des lobbyistes**

À moins d'être inscrit au registre prévu à cette fin par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q. c. T-11.011), il est strictement interdit pour un soumissionnaire ou un fournisseur d'avoir des communications, orales ou écrites, ayant pour but l'influence d'un représentant de la Ville qui est titulaire d'une charge publique au sens de la loi susmentionnée, notamment lors de la prise de décision relativement :

- À l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
- À la tenue d'un processus d'appel d'offres, à son élaboration ou son annulation;
- À l'attribution d'un contrat.

2.3.2 **Obligation de divulguer son enregistrement**

Le soumissionnaire ou représentant d'une entreprise pouvant potentiellement faire affaire avec la Ville par le biais d'un contrat et qui exerce des activités de lobbyisme est tenu de dénoncer au Service du greffe de la Ville son inscription au registre visé par la loi. Par ailleurs, son statut de lobbyiste dûment enregistré ne le dispense pas de son obligation de respecter les prescriptions de la présente politique et les principes de discrétion, d'intégrité et de confidentialité entourant le processus d'attribution d'un contrat.

2.3.3 **Information**

Si requises, de la documentation, de l'information et une formation relatives à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* sont offertes par la Ville aux élus municipaux et aux employés impliqués dans la gestion contractuelle.

2.3.4 **Affirmation solennelle par le soumissionnaire**

Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement par écrit, sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, que ni lui, ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention d'un contrat. Si une telle communication a eu lieu, il doit joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite suivant une inscription au Registre des lobbyistes.

2.4 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

2.4.1 **Avantage**

Tout document d'appel d'offres doit prévoir qu'il est strictement interdit tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage accordé à un employé, à un membre du conseil municipal, ou au secrétaire ou membre du comité de sélection le cas échéant, en vue de se voir attribuer un contrat. Toute entrave à cette règle entraîne automatiquement le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

2.4.2 Affirmation solennelle par le soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement par écrit, sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, que ni lui, ni aucun de ses représentants ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

2.5 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

2.5.1 Déclaration

Toute personne participant à l'élaboration, l'octroi, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire ou un membre d'un comité de sélection le cas échéant, doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et se retirer du processus.

2.5.2 Affirmation solennelle par le soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit déclarer, par écrit sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, tout lien familial, financier, d'affaires ou autre susceptible de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, que lui ou un de ses représentants a avec un membre du conseil municipal ou un employé de la Ville.

2.6 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DES CONTRATS QUI EN RÉSULTE

2.6.1 Nomination d'un responsable de la Ville lors d'appels d'offres

Un responsable de la Ville est désigné dans tous les documents d'appel d'offres.

La personne ainsi désignée reçoit, par écrit, toute question ou commentaire se rapportant aux documents d'appel d'offres. Elle doit y répondre en s'assurant de transmettre à tous les soumissionnaires la même information de façon à fournir de l'information impartiale et uniforme et d'éliminer toute iniquité possible. L'information doit être transmise sous la forme d'addenda écrit aux documents d'appel d'offres.

2.6.2 Réponses aux demandes

Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil municipal, employé, mandataire ou consultant de la Ville de répondre à toute demande de précision relative audit appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur au responsable de la Ville dûment désigné.

2.6.3 Engagement de confidentialité

Tout mandataire ou consultant chargé par la Ville de rédiger des documents d'appels d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus est formellement obligé de préserver la confidentialité de son mandat, de tous les travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de ses services.

SECTION 3 – DISPOSITIONS FINALES

3.1 Sanctions

Les sanctions applicables en cas de non-respect de la présente politique sont celles prévues par la Loi.

3.2 Disposition interprétative

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique et celles de la *Loi sur les cités et villes*, ces dernières prévaudront.

3.3 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal le 12 avril 2016.

Danie Deschênes, Mairesse

Catherine Fortier-Pesant, Greffière

ANNEXE A

Déclaration du membre ou du secrétaire du comité de sélection

Je soussigné(e), _____ membre du comité de sélection (ou secrétaire du comité) dûment nommé(e) à cette charge par la direction générale de la Ville, ou en son absence, par le greffier :

pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'«appel d'offres») :

(Dans le cas du secrétaire inscrire plutôt «en vue d'assister le comité de sélection dans l'exercice de la charge qui lui est confiée»)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée, à juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; (pour les membres du comité seulement)
- 3) Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; (pour les membres du comité seulement)
- 4) Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Ville et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts;
- 6) Je déclare n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

Signature

Nom en lettres moulées

Fonction

Date

Assermenté(e) devant moi à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ce ____^e jour de _____ 201_

Commissaire à l'assermentation du Québec

ANNEXE B



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

Déclaration du soumissionnaire

(Inscrire numéro et titre de l'appel d'offres ici)

Je soussigné(e), en présentant la soumission ci-jointe à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire)

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
- 7) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - (b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) Sans limiter la généralité de ce qui précède, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

- (b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) ;

14) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ;

- (b) qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
-------------	---------------------------------------

En foi de quoi je signe :

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Titre

Assermenté devant moi à

ce ____^e jour de _____ 201__

Commissaire à l'assermentation pour le Québec